

Assurance Tous Risques Chantier Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CAMCA ASSURANCE - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B58149



Produit : Sérénité Chantier - TRC / RCMO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Tous Risques Chantier » couvre les dommages matériels survenus pendant la réalisation des travaux. Elle est conçue pour couvrir tous types de chantiers avec un volet « Tous Risques Chantier » pour les travaux de bâtiments.

Le contrat d'assurance est souscrit pour le compte commun de tous les intervenants participant à la réalisation des travaux sur le site du chantier. Il permet, suite à un sinistre garanti, l'indemnisation rapide sans recherche de responsabilité et la reprise des travaux. Il couvre toute la durée du chantier déclarée à la souscription.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ Dommages matériels pendant la période des travaux : en cas de dommages matériels aux travaux neufs y compris l'erreur de conception. Sont également couverts les frais engagés pour éviter la survenance imminente de dommages matériels (mesures conservatoires).

✓ Garantie des catastrophes naturelles, attentat.

✓ Garantie maintenance visite : en cas de dommages matériels liés aux entreprises qui reviennent sur le site pour une visite de contrôle, d'entretien ou de réparation.

✓ Garanties complémentaires :

• Les garanties complémentaires accordées :

- Frais de déblais des biens sinistrés,
- Mesures conservatoires et réparations provisoires des biens sinistrés,
- Péril imminent,
- Frais de transport accélérés et heures supplémentaires,
- Honoraires d'expert,
- Vol de biens sur chantier.

• Les garanties complémentaires :

- Garantie des dommages aux existants pendant la période de travaux lorsqu'ils sont la conséquence directe des travaux neufs,
- Garantie des dommages de répercussion : couvre les dommages sur les parties de l'ouvrage qui ont été réceptionnées et qui résultent de l'exécution des travaux assurés sur des parties non encore réceptionnées,
- Pertes financières anticipées (perte d'exploitation ou pertes de loyers ou pertes de recettes ou surcoût des frais bancaires).
- Garanti Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage pendant la période des travaux : couvre les dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les travaux / équipements présentant un caractère de « Prototype ».

✗ Les travaux qui ne sont pas déclarés et pour lesquels aucune cotisation n'est calculée par l'assureur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les frais engagés pour rectifier des vices de plan ou de conception ou apporter à ces biens une modification ou un perfectionnement quelconque.
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.
- ! Les dommages résultant de la non-prise en compte des réserves techniques notifiées par un contrôleur technique, un maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage.
- ! Les guerres, événements à caractère catastrophique, actes de terrorisme ou de sabotage, mouvements populaires.

Principale restriction :

- ! Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour l'ensemble des garanties sauf pour les dommages corporels de la garantie Responsabilité Civile.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent aux travaux sur le site du chantier assuré dont l'adresse est définie au contrat.

- ✓ Pour les dommages matériels pendant la période des travaux, la maintenance visite, les mesures conservatoires, les dommages aux existants, les dommages de répercussion en cas de réception échelonnée, la maintenance étendue, la maintenance constructeur et les pertes financières : en France métropolitaine.
- ✓ Pour la responsabilité civile pendant la période des travaux : en France métropolitaine.
- ✓ Pour les garanties : Attentats, Actes de terrorisme et Catastrophes Naturelles : en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- ✓ Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- ✓ Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- ✓ Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- ✓ Toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- ✓ La demande de prolongation de garantie en cas de retard de la fin des travaux.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

À la fin du chantier :

- ✓ Déclarer le coût définitif des travaux et la date de réception,
- ✓ Régler l'ajustement éventuel de la cotisation.

En cas de sinistre :

- ✓ Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est unique. Elle est composée :

- ✓ De la cotisation provisoire (calculée à partir du coût prévisionnel des travaux) payable à la souscription du contrat,
- ✓ De l'ajustement de cotisation (calculée à partir du coût définitif des travaux) payable à la réception des travaux.

Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à 0h00 de la date précisée et pour une durée indiquée au contrat. Il prend fin à minuit de la date fixée au contrat.

Pour l'ensemble des garanties sauf la maintenance, les garanties commencent pour chaque bien assuré, après déchargement sur le site du chantier et se terminent immédiatement à la première des dates suivantes : réception, ou première mise en service industrielle, ou première mise en exploitation, ou prise de possession et au plus tard à la date indiquée au contrat.

Pour la maintenance, la garantie prend effet à l'expiration de la garantie systématiquement prévue et s'applique pour une durée de 12 mois, sauf dispositions contraires prévues au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- ✓ En cas de majoration de la cotisation par l'assureur suite à aggravation du risque en cours de contrat,
- ✓ En cas de refus par l'assureur de baisser la cotisation en cas de diminution du risque en cours de contrat.